

Main-d'œuvre - situation au 7 mai 2021

Annoncer les postes vacants avant l'entrée en Suisse du personnel

Comme nous vous en avons déjà informé, l'annonce des postes vacants, dans tous les secteurs de l'agriculture (agriculture, viticulture, maraichage, arboriculture, élevage), tout comme dans l'horticulture, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. AgriGenève a demandé une dérogation à cette obligation pour les annonces 3 mois mais elle n'a pas été acceptée par le Canton. Avant de déposer une demande d'autorisation de travail (procédure d'annonce moins de 90 jours, permis L ou permis B), vous devez donc au préalable annoncer le poste vacant [sur ce site](#) afin de privilégier les personnes déjà présentes sur le marché national. Une fois le délai dépassé, soit 5 jours ouvrables, vous pouvez proposer ce poste par d'autres canaux, sans passer par l'Office Cantonal de l'Emploi (OCE). Par ailleurs, le Service employeurs de l'OCE nous a contactés pour nous informer qu'ils disposaient d'un certain nombre de personnes actuellement au chômage en raison de la crise COVID et qui sont aptes et d'accord de travailler dans nos branches. Vous pouvez contacter ce service par mail se@etat.ge.ch ou par téléphone au 022 388 10 18. Il serait souhaitable d'intégrer quelques chômeurs dans vos équipes pour démontrer que nous sommes aussi solidaires avec les autres secteurs touchés par cette crise.

[Plus d'information sur l'obligation d'annoncer.](#)

Vous pouvez également prendre connaissance des [directives pour l'entrée en Suisse de vos employés.](#)

Vous trouverez [ici](#) un exemple de publication d'un poste vacant type effeuilleur et [ici](#) un formulaire à compléter par les employeurs pour que Madame Cibeira puisse remplir le formulaire d'entrée obligatoire pour les personnes qui arrivent en avion, bus et train.

[Consulter le mémento](#)